



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU Mardi 21 NOVEMBRE 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Septembre au 31 Octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présent(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	Intitulé de match	MALUS ATTRIBUE
GOMES	FABIO	STAGIAIRE	26739225	ST MAUR VGA/US IVRY FOOT	10 (Absent)
LAAFOU	HAMZA	STAGIAIRE	26739228	CHARENTON CAP 21/SUCY FC 21	10 (Absent)
GONCALVES HERREROS	ROLAND	SENIORS	27390728	VITRY ES/LIMEIL BREVANNES	10 (Absent)
BOURAHLA	KHALED	SENIORS D1	27389940	BOIS L'ABBE /CHAMPIGNY PORTUGAIS	10 (Absent)
YAHYAOUI	ACHRAF	SENIORS D2	27371052	SUCY FC / LUSITANOS US	10 (Absent)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



FMI/Rapports du 01er Septembre au 31 Octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	Intitulé de match	MALUS ATTRIBUE
SODKI	Badr	SENIORS D3	26059970	PAROLLES FC 1	5 (Obs + Rapport)
SOW DAOUDA	FATIM	DIVERSIFIE	26061947	ARRIGHI AS 41/AC CRETEIL 42	5 (Obs + Rapport)
SACKO	MAMADOU	STAGIAIRE	25938828	VILLENEUVES AFC/RUNGIS US 21	5 (Obs + Rapport)
BOUACILA	MOHAMED	SENIORS D3	27361260	LE ROI AS/SUCY FC 1	5 (Obs)
TEMALA	OUISSEM	SENIORS D3	27338846	NOGENT FC2 / HAY LES ROSES	feuille incomplète papier)
MENDY	KEVIN	ASSISTANT	27389938	VILLENEUVE ABLON/MELTIN SPORT	5 (Obs)
HACHACHE	SOFIANE	JAD	27390394	CHARENTON CAP/BRY FC 21	5 (Obs + Rapport)
ANIFOWOSE	IBUKUN	SENIORS	27390733	VILLEJUIF US/VITRY 94 2	Utilisation cartons jaunes)
LOISEAU	HUBERT	DIVERSIFIE	26620772	VINCE NOUS PORTUG/MENUIBLANC	5 (Erreur dans carton)
FROMAGER	ELIN	SENIORS D3	27131248	FOOT CLUB MOLDAV/HAY LES ROSES	5 (Obs AM)
GASPERINI	REMI	SENIORS D3	26059400	VILLECRESNES US/KINGDOM SPORTS	5 (Obs AM)
SACKO	MADI	SENIORS D3	26059401	BRY FC 2/GENERATION TAKTIK	5 (Obs AM)
GODET	ENZO	STAGIAIRE	26739232	CHOISY LE ROI AS21/ ST MAUR LUSIT	5 (carton + Obs + Rapport)
ESAIK	FATHI	SENIORS D2	25935489	ORMESSON US 2/VITRY ES 2	5 (Rapport >48h)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Déconvocation du 01er Septembre au 31 Octobre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	Intitulé de match	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel ABED

Le Président
José DIAS